

5 raisons de mettre à disposition mon terrain à un agriculteur :

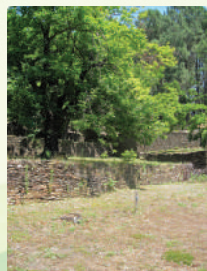
Je lutte contre le risque d'incendie : mon terrain est ouvert et entretenu, et je respecte l'obligation de débroussaillage de 50 m autour des habitations.

Mon patrimoine foncier conserve ses qualités agronomiques, financières et environnementales, et je valorise le paysage.

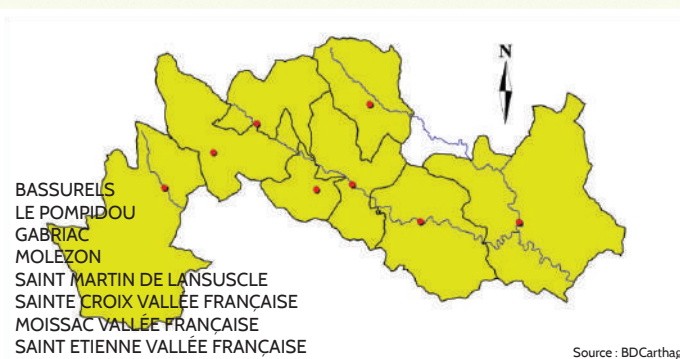
C'est un service mutuel : l'agriculteur entretient mon terrain et je lui assure une sécurisation dans son activité.

Je contribue au développement et au maintien de l'activité agricole sur mon territoire, et ainsi je participe à des villages vivants.

Je favorise l'installation agricole en trouvant un compromis avec l'agriculteur. Le contrat qui nous lie satisfait les deux parties.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÉVENNE DES HAUTS GARDONS
BASSURELS - GABRIAC - MOISSAC VALLÉE FRANÇAISE - MOLEZON - LE POMPIDOU - SAINT ETIENNE VALLÉE FRANÇAISE
SAINTE CROIX VALLÉE FRANÇAISE - SAINT MARTIN DE LANSUSCLE



Terra Rural est un dispositif porté par la Communauté de Communes sur des financements accordés par la région, le département et l'Europe. Avec le but de maintenir et développer l'activité agricole sur notre territoire, ce projet fait suite à l'OCAGER, notamment par la volonté des élus à mobiliser du foncier pour pérenniser l'agriculture, et ainsi participer au maintien d'un territoire ouvert et vivant.

Contact : 04 66 45 90 44
terrarural.chg@orange.fr



Crédit photo : L. Capon, ALC
Conception graphique :
Nathalie Taillandier / O'Figuré

Reconquérir votre espace rural

L'agriculture pour :

- Faire vivre le pays
- Prévenir les incendies
- Réouvrir les paysages

Une agriculture à plusieurs facettes

L'agriculture dans les Hauts Gardons repose sur une centaine d'exploitations souvent diversifiées et organisées collectivement : coopérative laitière, ateliers de transformation pour les végétaux, les animaux ou les plantes aromatiques, groupement d'employeurs, magasins de producteurs, CUMA... Ces dynamiques collectives contribuent à l'installation de nouveaux agriculteurs. Cependant l'accès au foncier freine le développement des exploitations.



Vue de Ste Croix dans les années 50



Vue en 2014

« Ça nous a paru dommage que la propriété soit envahie par les fougères et les bruyères. L'idée était de lui donner une nouvelle vie. Nous avons choisi de mettre à disposition au début à nos voisins puis à d'autres agriculteurs, il y a des ânes et des plantes aromatiques. Les relations se passent bien dans tous les cas. On a choisi des jeunes pour leur permettre de s'installer sur la commune, et puis ils entretiennent autour de chez nous avant qu'on arrive. Et c'est joli depuis notre fenêtre! »

Propriétaires Propriétaire au Pont d'Auzilhon, St Martin de Lansuscle



Exemples de contrats de mise à disposition

La convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage

Ce contrat permet tout type d'activité agricole (pâturage, cultures). Le prix de la location est fixé à 70% maximum d'un fermage classique, mais les conditions de renouvellement du bail et de résiliation, par exemple, sont à préciser entre les parties. Cela en fait un bail très adaptable!

Le bail petites parcelles

Ce contrat concerne les parcelles ou ensemble de parcelles de moins de 0,57 ha de prés et pâtures et moins de 2,85 ha de landes pour un seul propriétaire. Les conditions du contrat sont très souples et sont à définir entre les 2 parties (durée, rémunération, etc.).

Le bail à ferme

Ce bail s'adresse aux propriétaires de terres agricoles qui souhaitent profiter d'une rentrée financière en plus de l'entretien et de la mise en valeur de leur bien. Il est mis en place pour 9 ans renouvelable et peut être résilié à l'amiable ou non renouvelé sous certaines conditions. Le prix de location est encadré, en Cévennes il sera de 120 € max par hectare et par an.

Le commodat

C'est un engagement moral, le prêt gratuit de sa terre à un agriculteur. C'est la situation la plus courante dans la vallée mais c'est précaire pour l'agriculteur car il n'est pas assuré de pouvoir travailler de nouveau sur le terrain l'année suivante. L'investissement d'entretien sur la terre sera donc moins important que dans le cadre d'une contractualisation.

Il existe d'autres contrats, vous trouverez celui qui est adapté à votre situation...

5 questions-réponses :

L'agriculture n'a pas d'avenir en Cévennes !

FAUX : Grâce aux démarches collectives, de nombreuses exploitations ont pu se maintenir et de nouvelles se créent. La volonté de consommer localement permet de maintenir des petites structures.

Si je mets à disposition mes terres, je ne pourrais plus jamais les récupérer !

FAUX : Il existe différents types de contrats qui permettent de concilier les intérêts du propriétaire et de l'agriculteur.

Même de petites parcelles peuvent permettre une installation.

VRAI : certaines productions nécessitent peu de surface, plusieurs parcelles peuvent être rassemblées.

Si je décide de mettre à disposition mes terres, ce sera à un inconnu !

FAUX : J'aurai établi une relation de confiance avec l'agriculteur, avec l'aide de la communauté de communes. Il s'agira soit d'un producteur déjà installé dans la vallée qui souhaite consolider son exploitation, soit d'un nouvel arrivant.

Si je mets mes terres à disposition d'un nouvel agriculteur, je contribue à la vie de mon village (écoles, commerces, services, lutte contre l'incendie...).

VRAI : les candidats à l'installation sont souvent de jeunes familles qui souhaitent s'implanter durablement dans la vallée.